



caf.fr

TUTORIEL

DECLARATION DE RESSOURCES POUR L'AIDE AU LOGEMENT

Vous êtes bénéficiaire de l'aide au logement et souhaitez faire une déclaration de ressources complémentaires sur caf.fr

Ce tutoriel va vous guider dans les ressources à déclarer.

Pour plus de confort, nous vous invitons à réaliser cette démarche depuis un ordinateur.

Avant de commencer votre déclaration de ressources, une fois connecté à votre Espace Mon Compte, nous vous invitons à consulter les ressources que la Caf a récupérées comme par exemple : vos salaires, vos indemnités chômage....

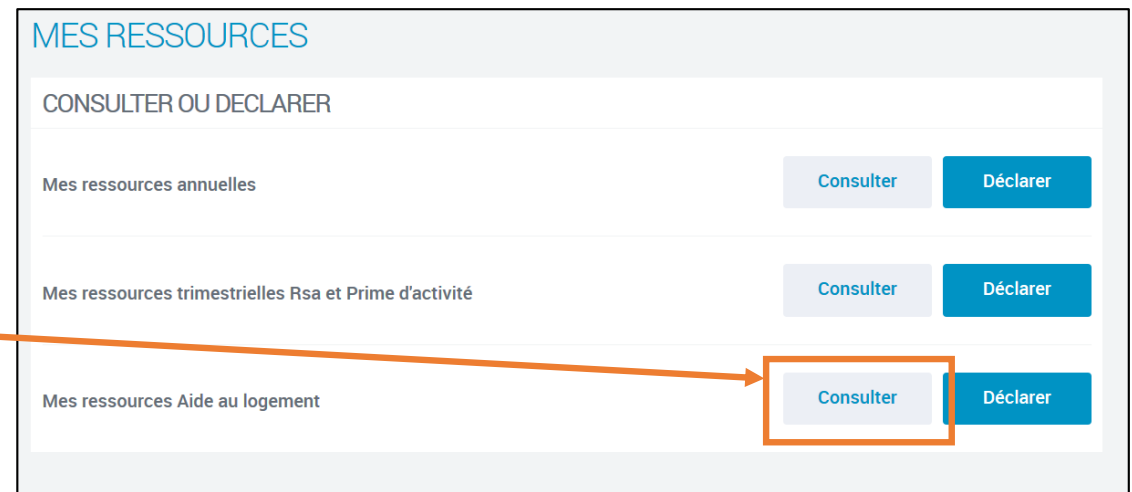


MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement
le 05/08/2019
108,25 €'
Voir le détail >
* Versé à un tiers

Mes paiements et droits >
Mes attestations >
Mes ressources >
Mes dettes >

Mon quotient familial ⓘ : Indisponible



MES RESSOURCES


CONSULTER OU DECLARER

Mes ressources annuelles

Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité

Mes ressources Aide au logement

 MES ALERTES

Aide au logement :
Pour calculer votre droit à l'aide au logement, nous avons besoin de
complément d'information sur vos ressources 

MES RESSOURCES

CONSULTER OU DECLARER

Mes ressources annuelles

Consulter

Déclarer

Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité

Consulter

Déclarer

Mes ressources Aide au logement

Consulter

Déclarer

Vous pouvez démarrer votre déclaration de ressources pour l'aide au logement directement depuis l'alerte ou depuis le menu « Mes ressources ».

Avant de démarrer, vous serez invité à **vérifier votre profil**. Vous pouvez apporter des modifications ou confirmer pour continuer votre démarche.

Les ressources que la Caf a déjà récupérées auprès de ses partenaires ne vous seront pas demandées à nouveau dans cette déclaration complémentaire.

Par exemple, si nous avons trouvé l'ensemble de vos salaires, indemnités, vous n'avez pas à les déclarer dans cette démarche.

La déclaration de ressources est composée de plusieurs étapes :

Etape 1 : salaires, rémunérations, indemnités, et pensions nets imposables mois par mois

Etape 2 : chiffres d'affaires, hors taxes avant abattement si vous exercez une activité non salariée ou de micro-entrepreneur.

Etape 3 : frais réels, pensions alimentaires perçues ou versées, frais de tutelle de l'année 2020

Etape 4 : ressources, charges nettes imposables pour l'année 2019

Etape 5 : patrimoine pour l'année 2020

Vous devez renseigner la déclaration de ressources pour chaque membre de votre foyer (conjoint et enfants de + de 15 ans).


Salaires, Rémunérations, Indemnités, Pensions nets imposables de Novembre 2020

Vous pouvez cocher tous les mois à la fois avec les boutons suivants ou bien choisir un à un dans la liste ci-dessous

Novembre 2020

Pour déclarer vos revenus nets imposables, cochez la case correspondante et veuillez saisir les montants

- Salaires, rémunérations, dividendes, indemnités journalières (hors accident du travail - maladie professionnelle) ?
- Indemnités journalières d'accident du travail - maladie professionnelle ?
- Allocations chômage ?
- Pré-retraite ?
- Pensions de retraite ?
- Pensions d'invalidité ?
- Rentes ATEXA ?

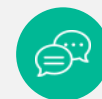


ETAPE N°1

salaires, rémunérations, indemnités, et pensions nets imposables mois par mois

**Si nous avons trouvé l'ensemble de vos salaires, indemnités... sur la période
> cet écran ne vous est pas affiché, vous arrivez directement à l'étape 2.**

Si des ressources manquent pour un ou plusieurs mois de la période,
> vous devez les compléter.



Tout au long de votre déclaration, en cas de besoin, vous pouvez poser vos questions au conseiller virtuel sur caf.fr

Chiffres d'Affaires hors taxes avant abattement de Décembre 2019 à Novembre 2020 si vous exercez une activité non salariée ou de micro-entrepreneur

① Si vous n'avez pas perçu des ressources provenant d'une activité non-salariée ou de micro-entrepreneur dans la période ci-dessus, vous pouvez cliquer directement sur "Je n'ai aucun revenu pour la période" et continuer votre démarche.

Sinon, Vous pouvez cliquer sur "J'ai des revenus à déclarer pour la période concernée" ou bien choisir les mois où vous avez eu du chiffre d'affaire dans la liste ci-dessous.

Je n'ai aucun revenu pour la période concernée

J'ai des revenus à déclarer pour la période concernée

Décembre 2019

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Janvier 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Février 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Mars 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Avril 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Mai 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Juin 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Juillet 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Août 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Septembre 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Octobre 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Novembre 2020

Je n'ai eu aucun revenu

J'ai des revenus à déclarer

Pour déclarer vos revenus hors taxes avant abattement, cocher la case correspondante et veuillez saisir les montants.

Chiffre d'affaires/Recettes Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC prestations) ?

Chiffre d'affaires/Recettes Achat Revente (BIC ventes) ?

Chiffre d'affaires/Recettes activités libérales (BNC) ?

Chiffre d'affaires/Recettes Activité agricole (BA)

Fermer

ETAPE N°2

Chiffres d'affaires, hors taxes avant abattement si vous exercez une activité non salariée ou de micro-entrepreneur.

Vous n'avez pas, en parallèle de votre activité salariée, une autre activité non-salariée
> Sélectionnez la case « je n'ai aucun revenu pour la période concernée ».

Vous avez en parallèle de votre activité salariée une activité d'indépendant ou êtes 100 % indépendant
> renseignez les éléments demandés.

Frais réels / Pensions alimentaires perçues ou à déduire / Frais de tutelle de l'année 2020

Aucun revenu à déclarer pour cette période 4

Vous connaissez le montant de vos frais réels de l'année 2020 ?

J'ai des frais réels 2
 Je n'ai pas de frais réels
 Je n'en connais pas encore le montant 3

Pensions alimentaires perçues 1 €
 Pensions alimentaires versées et dont le montant a été fixé par jugement avant 2006 €
 Autres pensions alimentaires versées €
 Frais de tutelle €

Fermer

Vous ne pouvez compléter ces ressources qu'une seule fois par an

ETAPE N°3

Frais réels, pensions alimentaires perçues ou versées, frais de tutelle de l'année 2020

- 1 • Vous avez perçu ou versé une pension alimentaire en 2020 ?
- 2 • Vous avez des frais réels à déclarer pour l'année 2020 ?
 - > Renseignez les montants annuels pour lesquels vous êtes concernés.
 - Si vos frais réels (supérieurs à l'abattement de 10%) ne sont encore pas connus, sélectionnez « Je n'en connais pas encore le montant ». Votre droit sera calculé en tenant compte d'un abattement de 10 % pour les frais réels et vous devrez faire une nouvelle déclaration lorsque vous les connaîtrez.*
- Vous n'êtes pas concerné par ce type de ressources,
 - > Sélectionnez « aucun revenu pour la période ».
- 4

ETAPE N°4

Ressources, charges nettes imposables pour l'année 2019.

Si vous n'êtes pas concerné par ces **revenus exceptionnels pour l'année 2019**, cochez la case « aucun revenu perçu à déclarer pour cette période ».

Si vous êtes concerné par les revenus cités, vous devez nous les déclarer.

- Revenus d'activité non-salariée, non professionnels (régime réel, déficit, régime micro...)
- Autres revenus salariaux (gains et levées d'options, indemnités de préjudice moral)
- Autre revenus (déficit foncier, rentes viagères, revenus fonciers, micro-fonciers, revenus des valeurs et capitaux mobiliers, plus values et gains divers)
- Charges déductibles (Csg déductible, épargne retraite, cotisations volontaires de sécurité sociale).

Ressources / Charges nettes imposables pour l'année 2019

Aucun revenu perçu à déclarer pour cette période

Revenus d'activité non-salariés, non professionnels ?

Autres revenus salariaux

Autres revenus

Charges déductibles

Fermer

Patrimoine pour l'année 2020

Votre foyer détient un patrimoine supérieur à 30000 euros ?

Oui Non

Fermer

Patrimoine pour l'année 2020

Votre foyer détient un patrimoine supérieur à 30000 euros ?

Oui Non

① En cas de patrimoine commun aux deux membres du couple, vous et votre conjoint devez en déclarer chacun la moitié. Vous devez aussi ajouter le patrimoine de vos enfants au vôtre, ainsi que celui des autres personnes à charge vivant à votre foyer.

Placements bancaires et financiers ?

Valeur total des placements bancaires et financiers non imposable ? €

Valeur total des placements bancaires et financiers imposable ? €

Patrimoine immobilier (hors résidence principale ou bien à usage professionnel) ?

Valeur du patrimoine immobilier bâti ou non bâti mis en location ? €

Valeur du patrimoine immobilier bâti non mis en location ? €

Valeur du patrimoine immobilier non bâti non mis en location ? €

Fermer

ETAPE N°5

Patrimoine pour l'année 2020

Si votre foyer possède un patrimoine supérieur à 30 000 €, cochez la case oui.

Le patrimoine peut être :

- immobilier (biens que vous mettez en location ou non)
Attention ! Vous n'avez pas à déclarer la valeur estimée de votre résidence principale, de votre patrimoine à usage professionnel...
- bancaire (placements bancaires et financiers imposables ou non-imposables).


Si votre foyer ne possède pas un patrimoine supérieur à 30 000€, cochez la case non et continuez votre démarche.

Vous avez finalisé la démarche pour la première personne. Si vous avez un conjoint et/ou des enfants de plus de 15 ans, vous allez répéter les écrans précédents pour les ressources les concernant.

Accueil / Mon Compte / Déclaration de ressources

DÉCLARATION DE RESSOURCES

Votre déclaration de ressources

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquez sur « Suivant »
Pour modifier votre saisie, cliquez sur le 
Pour abandonner, cliquez sur « Quitter »

RESSOURCES MENSUELLES

Décembre 2019 à Novembre 2020

Vous n'avez pas eu de ressources pour cette période. 

RESSOURCES ANNUELLES


Année 2020

Vous n'avez pas eu de ressources pour cette période.

PATRIMOINE

Année 2020

Vous n'avez pas eu de ressources pour cette période.

Conditions d'utilisation du service et Protection des données personnelles 


* J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du service et je les accepte

Quitter Précédent Suivant

ETAPE N°6

Récapitulatif de votre déclaration

Votre déclaration est maintenant terminée.
Vous pouvez consulter le récapitulatif pour toutes les personnes de votre foyer.

Vous souhaitez modifier un élément ? Cliquez sur le crayon 

Votre déclaration est complète ? Cochez la case pour accepter les conditions d'utilisation et cliquez sur suivant.

Attention : une fois que vous avez cliqué sur « suivant », vous ne pouvez plus modifier votre déclaration.

DÉCLARATION DE RESSOURCES

Votre déclaration de ressources a bien été enregistrée



Dès sa prise en compte, vous pouvez aller consulter vos ressources dans Mon Compte, ainsi que le montant de votre aide au logement.



- Le récapitulatif de votre démarche



Télécharger

Vous vous engagez immédiatement à informer la Caf lors d'un changement (professionnel, familial, de logement...)

Pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer.
Adoptez les bons réflexes !

Vous pensez avoir fait une erreur ?

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Votre avis compte !



Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour donner votre avis sur cette démarche.

Je donne
mon avis

Voxusagers.gouv.fr

Quitter

FIN DE LA DEMARCHE

Votre déclaration de ressources est bien enregistrée.

Vous pouvez télécharger le pdf récapitulatif de la démarche.

Merci d'avoir utilisé le site caf.fr pour votre démarche.